

L'EXEMPLE DES CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES ET DE LA TELEPHONIE MOBILE

Séquence 1 : Lancement d'une Innovation technologique parée de toutes les vertus, ce qui justifie l'urgence et qu'elle soit mal ou non évaluée

- **1992** : Lancement de la technologie ; début du déploiement des antennes-relais de la téléphonie mobile. Les mises en garde scientifiques sur la dangerosité de la technologie sont écartées.
- **2000** : Apparition du Wifi et du Wimax, technologies présentant les mêmes caractéristiques, lancées sans étude d'impact sanitaire au préalable.

Séquence 2 : Premières alertes non prises en compte et sanctions contre les lanceurs d'alerte

- **2000** et jusqu'à aujourd'hui : les tentatives de décrédibilisation des scientifiques indépendants (Santini, Le Ruz, Cherry, Johansson, Adlkofer, Hardell, etc.) se multiplient.
- **2004** : les trois opérateurs poursuivent le porte-parole de Robin des Toits en diffamation qui met en cause les manipulations sur les mesures de champs électromagnétiques et dénonce la dangerosité de la téléphonie mobile; il sera relaxé en 2006 et sa bonne foi reconnue.

Séquence 3 : Attitude complaisante des agences de sécurité sanitaire (maintien de normes obsolètes insuffisantes, conflit d'intérêts dans les comités d'experts...)

- **1999** : l'ICNIRP [institut international de protection contre les rayonnements non-ionisants], émanation des industriels du secteur, élabore des normes d'exposition comprises entre 41 et 61 V/m qui protègent les intérêts des seuls industriels, au détriment de la Santé Publique.
- **2005** : Un rapport de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) et de l'IGE (Inspection Générale de l'Environnement) rend publics les conflits d'intérêts des experts français officiels chargés de l'évaluation des risques sanitaires liés aux technologies sans-fil.

Séquence 4 : La fabrique du doute par l'industrie

La « controverse » scientifique s'installe. A chaque étude pointant des dangers, l'industrie finance directement ou « suscite » une étude rassurante.

- **2000-2003** : les scientifiques indépendants de l'Industrie s'accordent sur un seuil de précaution sanitaire à 0,6 V/m.
- **2007**, Août : sortie du Rapport indépendant BioInitiative, méta-analyse portant sur 1500 études et démontrant les dangers sanitaires des technologies sans-fil ; les radiofréquences des technologies sans-fil cassent l'ADN, perturbent la production de la mélatonine, perturbent la communication cellulaire au niveau des membranes, entraînent la perte d'étanchéité de la barrière hémato-encéphalique.

Séquence 5 : Prise de distance par les assureurs

- **2000** : sur la base des études et d'un rapport du Pr Alan Preece, la Lloyd's, l'une des principales compagnies d'assurances mondiales, décide de ne pas couvrir les risques sanitaires liés à la téléphonie mobile et aux radiofréquences, entraînant une position identique de la part de la Suisse de Réassurance, d'Axa, etc.
- **2010** : la Lloyd's rendra public un rapport dans lequel elle établit un parallèle entre le traitement du dossier de l'Amiante et celui de la Téléphonie Mobile.

Séquence 6 : Attentisme des autorités politiques

Depuis dix ans, les rapports lénifiants élaborés par des scientifiques proches de l'industrie servent de paravents aux autorités politiques pour ne pas modifier les normes d'exposition du public. Ces mêmes autorités ignorent les nombreuses tentatives de parlementaires pour faire évoluer la loi.

Un nombre croissant de maires et collectivités locales tentent de mettre en place des politiques locales s'inspirant du principe de précaution; à plusieurs reprises le Conseil d'État où l'on retrouve des rapporteurs proches de l'industrie s'attache à restreindre le pouvoir des maires.

Séquence 7 : La crise

- **2008** : Lancement de la médiatisation des Electro-hypersensibles [EHS] par Robin des Toits.
- **2009** : Arrêt de la Cour de Versailles imposant le démantèlement d'une antenne de Bouygues Telecom sur la base du "trouble anormal du voisinage".
- **2009** : Grenelle des Ondes - Mise en place du COMOP sur l'expérimentation de l'application de l'abaissement de l'exposition du public à 0,6 V/m initiée par Robin des Toits.
- **2011** : - Classification des radiofréquences en 2B -cancérogène possible- par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé)
 - Résolution du Conseil de l'Europe pour une réduction de l'exposition de la population à 0,6 V/m.
- **2012** : Lancement de l'étude Cochin sur l'électro-hypersensibilité visant à "psychiatriser" cette affection due aux radiofréquences et à exonérer les technologies du sans-fil.

A suivre...